

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel de gestion **09-10**



Photos couverture : Éric Labonté, MAPAQ (Légumes)
Alain Vézina, MAPAQ (Pêche)
Marc Lajoie, MAPAQ (Bois)
Marc Lajoie, MAPAQ (Vaches)

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Identica, Groupe Cossette Communication
801, Grande Allée Ouest, bureau 200
Québec (Québec) G1S 1C1

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.qc.ca

Dépôt légal – 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-56428-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-56429-4 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
Gouvernement du Québec, 2010

Monsieur Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année se terminant le 31 mars 2010.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,

Claude Béchard

Québec, septembre 2010

Monsieur Claude Béchard

Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente le bilan des résultats atteints par la Régie dans le cadre de son plan stratégique et de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Marc-A. Gagnon

Montréal, septembre 2010

Message du Président	7
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Première partie	
1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	9
1.1 Présentation générale	9
1.1.1 Sa mission	9
1.1.2 Ses fonctions	10
1.2 Sa composition	10
1.2.1 Les membres de la Régie	10
1.2.2 L'organisation administrative	11
1.2.2.1 Le Secrétariat	12
1.2.2.2 Les Affaires juridiques	12
1.2.2.3 La Direction des analyses et des opérations	12
1.3 Ses ressources	13
1.3.1 Les ressources humaines	13
1.3.2 Les ressources financières	14
1.3.2.1 Politique de financement des services publics	15
1.3.3 Les ressources informationnelles	16
1.4 Les points de service	16
Deuxième partie	
2. Les faits saillants 2009-2010	17
2.1 Concertation et partenariat	17
2.2 Allègement réglementaire et administratif	18
2.3 Déclaration de services aux citoyens	18
Troisième partie	
3. Le plan stratégique	19
3.1 Le contexte et les enjeux	19
3.2 Synthèse des résultats du Plan Stratégique 2009-2010	22
Quatrième partie	
4. Les résultats	24
4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens	24
4.2 Le traitement des plaintes	29
4.3 Les interventions de la Régie	30

Quatrième partie (suite)		
4.4	Les analyses et les opérations	30
	4.4.1 L'inspection des grains	30
	4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux	31
	4.4.3 Les enquêtes	31
	4.4.4 Les programmes de garantie de paiement	31
	4.4.5 La vérification des transactions laitières	31
4.5	Les exigences législatives et gouvernementales	32
	4.5.1 La politique d'accès à l'égalité	32
	4.5.2 La protection des renseignements personnels	32
	4.5.3 L'accès à l'information	32
	4.5.4 La politique linguistique	33
	4.5.5 L'éthique et la déontologie	33
	4.5.6 Le développement durable	33
	4.5.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général	33
Cinquième partie		
5.	États financiers du fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2010	34
5.1	Rapport du vérificateur	34
Liste des tableaux		
Tableau 1	Évolution des effectifs (ETC) de 2007 à 2010	13
Tableau 2	Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2009-2010	13
Tableau 3	Prévision des départs à la retraite du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2013	13
Tableau 4	Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2009	14
Tableau 5	Évolution des crédits et des dépenses de 2007 à 2010 (\$)	14
Tableau 6	Évolution des revenus de tarification de 2007 à 2010 (\$)	15
Tableau 7	Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2007 à 2010	16
Tableau 8	Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2007 à 2010	30
Tableau 9	Nombre et valeur des garanties en 2009-2010 pour les différents secteurs	31
Tableau 10	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2010	32
Liste des annexes		
Annexe 1	Les points de service	42
Annexe 2	Plan d'organisation administrative	43
Annexe 3	Répartition des activités de la Régie par plan conjoint	44
Annexe 4	Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2006-2007 à 2010-2011	46
Annexe 5	Modalités de la reddition de comptes en matière de développement durable	48
Annexe 6	Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	52

Message du Président

En tant qu'organisme de résolution de différends et de régulation économique, la Régie a réalisé un virage remarqué lorsqu'elle a décidé d'intervenir de concert avec les intervenants, dans le cadre de son plan stratégique 2006-2009, pour améliorer le fonctionnement du système de mise en marché collectif. Elle trace un bilan positif de ses interventions.

Sa stratégie misant sur la concertation et le partenariat a donné lieu à la mise en place d'un nouveau service de conciliation, impliquant les producteurs et les acheteurs et favorisant l'utilisation de méthodes alternatives de règlement des différends. Les travaux d'allègement du cadre législatif et réglementaire de la mise en marché entrepris de concert avec les offices de producteurs en 2007 ont permis de réduire le nombre d'actes réglementaires de façon significative passant de 521 en 2006 à 300 au 31 mars 2010. Au chapitre de l'optimisation des façons de faire, la Régie a implanté une nouvelle approche d'évaluation périodique des interventions des offices dans la mise en marché. Elle a favorisé le maintien de son expertise en mettant en place des équipes de travail multi-sectorielles et a consolidé ses processus relatifs à la tenue des séances publiques et de gestion du rôle et du greffe.

Je remercie l'ensemble des membres du personnel pour leur contribution à l'atteinte de ces résultats, et je tiens aussi à remercier les intervenants qui se sont impliqués dans l'amélioration du système de mise en marché collectif et des services de la Régie.

Initialement établi pour la période 2006-2009, le Plan stratégique de la Régie a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2010 afin de tenir compte de la loi-cadre actuellement en développement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Dans ce contexte, pour le renouvellement de son plan stratégique, la Régie a retenu trois enjeux autour desquels elle orientera son action : la déjudiciarisation et la réduction des litiges, le développement de la concertation ainsi que le transfert des connaissances et le développement de la mémoire institutionnelle. Elle s'emploiera au cours des prochains mois à développer une stratégie d'action en ce sens.

Le président,

Marc-A. Gagnon

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2009-2010.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2010.

Le président,

Marc-A. Gagnon

1^{ère} partie

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1).

Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui les représentent et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux principaux outils de la mise en marché de leurs produits: les plans conjoints et les chambres de coordination et de développement. Elle accorde aux offices chargés d'appliquer et d'administrer ces plans des pouvoirs leur permettant de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés et de réglementer les conditions de production et de mise en marché pour les producteurs et les pêcheurs. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi détermine également le cadre entourant les interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les évaluations périodiques, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission des permis.

Photo : Marc Lajoie, MAPAQ

1.1.2 Ses fonctions

Dans le cadre de cette mission, la Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle émet des avis au Ministre concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle participe à la mise en place d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

Surveillance

La Régie exerce une surveillance relativement à l'opportunité, l'efficacité et la légalité des interventions réglementaires. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences que les lois et règlements imposent aux personnes visées.

Résolution de différends

La Régie intervient, à la demande des personnes ou organismes impliqués, pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs afin de faciliter le règlement de leurs différends. Si nécessaire, elle intervient pour les trancher; les décisions de cette nature sont prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Elle peut réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

Autres interventions

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et du bovin. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations de transactions laitières par les entreprises. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grain.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Régie doit être composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement du Québec. Conformément à l'article 7.1 de la Loi, le gouvernement a jugé que l'expédition des affaires de la Régie requérait la nomination d'un régisseur supplémentaire.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils voient également à étudier et à présenter leurs recommandations à la Régie sur la réglementation et les conventions de mise en marché soumises pour approbation. Les vice-présidents ont aussi comme tâche de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Au 31 mars 2010, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président : M. Marc-A. Gagnon

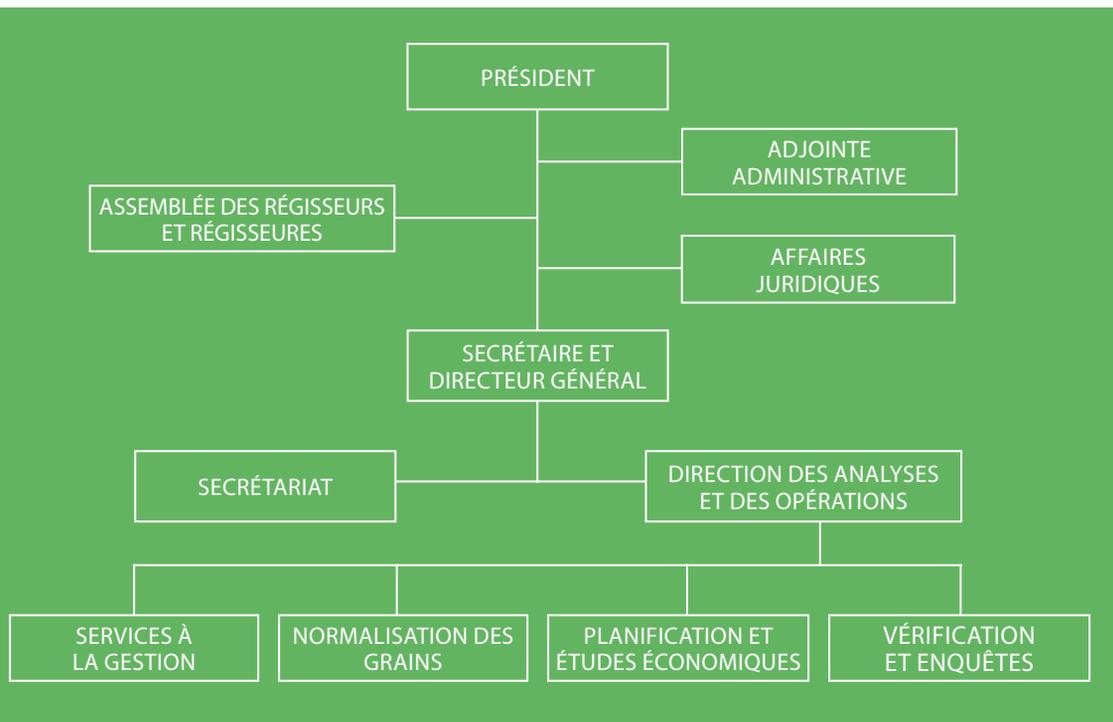
Vice-présidents : M. René Cormier
M. Gaétan Busque
M. Gilles McDuff

Régisseurs : M. Benoît Harvey
Mme Christiane Cantin
Mme Louise Cobetto
M. Pierre Labrecque
M. Louis-Ph Paquin

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par trois divisions : le Secrétariat, les Affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Plan d'organisation administrative ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Le plan d'organisation administrative détaillé se trouve l'annexe 2.

1.2.2.1 Le Secrétariat

Le Secrétariat fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant de ses obligations organisationnelles.

1.2.2.2 Les Affaires juridiques

Par les interventions de ses conseillers juridiques, ce service contribue à une application appropriée et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités de la Régie. Il fournit aux régisseurs l'expertise juridique nécessaire à la prise de décisions et contribue à assurer la cohérence institutionnelle. Il assure aussi la défense des intérêts de la Régie et de sa juridiction lorsque les décisions qu'elle rend sont soumises à l'attention des tribunaux supérieurs.

1.2.2.3 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser les analyses utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

Cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment la vérification des transactions laitières et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et du bovin. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes commandées par la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité des grains.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles mises à la disposition de la Régie pour la réalisation de ses activités quotidiennes.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité, et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie a conclu une entente de services avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Tableau 1 Évolution des effectifs (ETC) de 2007 à 2010

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Cadres	1	1,5	1,5
Fonctionnaires	18,2	20,2 ⁽¹⁾	18,2 ⁽²⁾
Professionnels et conseillers juridiques	14,2 ⁽¹⁾	11,9	11,5
Régisseurs	7,9	8,6	8,9
Total engagé	41,3	42,2	40,1
Cible ajustée	43	44	44

⁽¹⁾ Un emploi occasionnel.

⁽²⁾ Un emploi occasionnel pour une partie de l'année.

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupes d'âge en 2009-2010

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	0	9	14
Femmes	1	10	8
Total	1	19	22

Tableau 3 : Prévion des départs à la retraite du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013 ⁽¹⁾

Catégorie d'emploi	Nombre	Pourcentage
Personnel de direction	1	50%
Personnel professionnel	2	17%
Personnel technicien	6	50%
Personnel de bureau	1	14%
Total	10	30%

⁽¹⁾ Excluant les régisseurs et le personnel occasionnel.

Formation et développement

La Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant, en 2009, 3,1 % de sa masse salariale. De plus, elle a mis en place des équipes de travail multidisciplinaires afin d'assurer la pérennité et le développement de son expertise.

Tableau 4: Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2009

Catégorie d'emploi	Jours	Dépenses totales \$ ⁽¹⁾
Personnel de direction, régisseurs	66,5	52 830
Personnel professionnel	55,3	29 751
Personnel technicien	14,5	7 648
Personnel de bureau	6,0	1 851
Total	142,3	92 080

⁽¹⁾ Ces montants incluent les traitements.

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du MAPAQ et du plan annuel de gestion des dépenses de ce dernier. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit des revenus autonomes de produits et services fournis à sa clientèle, soit la vérification des transactions laitières, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents.

La Régie a reçu des crédits additionnels en 2009-2010 pour supporter ses activités en matière de conciliation. Les dépenses à ce titre ont été de 16 300 \$. La réalisation du plan stratégique de la Régie n'a pas nécessité d'autres crédits particuliers.

Tableau 5: Évolution des crédits et des dépenses de 2007 à 2010

Catégorie de dépenses	2007-2008	2008-2009	2009-2010
	\$	\$	\$
Fonctionnement	980 951	1 102 403	991 857
Immobilisation	18 087	73 916	17 872
Rémunération	3 319 545	3 432 222	3 316 165
Total des dépenses	4 318 583	4 608 541	4 325 894
Total des crédits autorisés	4 332 736	4 785 923	4 786 398
Surplus	14 153	177 382	460 504

Les surplus dégagés découlent principalement des crédits non dépensés au chapitre de la conciliation ainsi que de la réduction des recours à des services externes.

1.3.2.1 Politique de financement des services publics

La tarification est établie par règlement et est spécifique aux différents programmes.

Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2007 à 2010

Produits et services	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Permis / Droits exigibles	\$	\$	\$
Acheteurs de grains et de bovins	217 703	218 766	216 117
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 220	540	180
Postes de classification d'œufs	1 925	2 002	1 694
Études de dossiers – marchands de lait	9 153	9 593	9 120
Services			
Divers « Frais exigibles »	30 843	37 665	30 070
Enquêtes diverses	56 945	58 394	27 946
Vérification des transactions laitières	352 001	503 835	564 853
Location de services de personnel	0	13 064	0
Secteur des grains			
Cours	35 292	40 443	50 121
Échantillons et inspections	6 634	11 379	7 184
Recouvrement de tiers	2 388	0	0
Programmes et guides	3 828	3 235	2 293
Sous-total	717 932	898 916	909 578
Intérêts	209	377	283
Grand total des revenus	718 141	899 293	909 861

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en concluant une entente de services avec La Financière agricole du Québec. Cette entente lui donne accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique intégré de gestion.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Son plan d'acquisition d'équipements et de logiciels permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour optimale des outils de bureautique et d'informatique.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2007 à 2010 ⁽¹⁾

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Montant en \$	90 134	158 324	152 940
En pourcentage des dépenses totales autres que rémunération	9 %	13,5 %	15 %

⁽¹⁾ Comprend l'acquisition d'équipements, de logiciels et les coûts de développement de système.

1.4 Les points de service

Le siège de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 1400, boulevard de la Rive-Sud, à Saint-Romuald et quelques inspecteurs du secteur des grains ont leur bureau à l'intérieur des locaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (annexe 1).

2^e partie

Les faits saillants 2009-2010

Voici un bref bilan des résultats atteints par la Régie au terme de l'année 2009-2010.

2.1 Concertation et partenariat

Des interventions favorisant des méthodes alternatives de règlement des différends ont été menées par la Régie tout au long de l'année.

La Régie a favorisé la tenue de rencontres administratives avec les intervenants dans la mise en marché ainsi que des conférences préparatoires aux séances publiques. Dans son plan stratégique, elle s'est donné comme objectif que 15 % des litiges soient réglés avant la tenue d'une séance publique. Encore cette année, elle a largement dépassé cette cible puisque 37 % des 262 affaires soumises à son attention se sont réglées avant qu'elle n'ait à rendre une décision. Également, près de 60 % des affaires entendues en séance publique ont fait l'objet d'une conférence préparatoire, ce qui dépasse très largement l'objectif de 20 %.

Un groupe de travail composé de représentants des producteurs, des acheteurs et de la Régie a reçu le mandat d'adapter le guide administratif sur la conciliation et de proposer un modèle de service répondant aux attentes des parties. Le comité a déposé ses recommandations et la Régie les a agréées. Elle a mis en place un nouveau service de conciliation qui devrait favoriser la réduction du nombre de litiges.

En 2009-2010, 3 litiges en lien avec les conventions de mise en marché ont été soumis à la conciliation comparativement à 13 en 2008-2009, les parties ayant considéré nécessaire de soumettre certains litiges directement à l'arbitrage de la Régie. Malgré le faible nombre, l'objectif de 15 % a été dépassé.

La Régie a homologué 147 conventions de mise en marché dont une part importante sont des renouvellements de conventions dans le secteur du bois. Après avoir diminué de 25 % de 2007-2008 à 2008-2009, le nombre d'arbitrage est demeuré stable en 2009-2010.

Photo: Éric Labonté, MAPAQ

Les nombreuses consultations que la Régie a tenues, notamment par la mise sur pied de comités consultatifs, ont permis un rapprochement significatif des parties. Elles ont également été l'occasion pour les intervenants de constater l'engagement de la Régie à favoriser le juste équilibre des intérêts en présence.

L'ensemble de ces résultats vient confirmer que la stratégie de la Régie pour favoriser la concertation et le partenariat fonctionne et donne des résultats probants.

2.2 Allègement réglementaire et administratif

La Régie a continué d'appuyer les offices de producteurs dans le processus de révision et d'allègement du cadre réglementaire de la mise en marché.

Le corpus réglementaire comptait 521 actes au début de la révision et 326 au 31 mars 2009.

La poursuite de ces travaux a porté sur un inventaire de 326 règlements au 31 mars 2009. Au cours de l'exercice, les producteurs de lait, de chèvres, de bovins et d'œufs d'incubation ainsi que plusieurs syndicats de producteurs de bois ont poursuivi leur démarche de révision réglementaire pour l'ensemble de leurs règlements. Les producteurs d'œufs de consommation, de lapins, de porcs ainsi que deux autres syndicats de producteurs de bois ont débuté leur démarche. Les travaux pour l'exercice 2009-2010 ont amené l'abrogation, la fusion ou la modification de 53 règlements. Le résultat net est une réduction du corpus réglementaire de 26 règlements pour le porter à 300 au 31 mars 2010.

2.3 Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens, diffusée le 1^{er} avril 2008, renferme les engagements que la Régie entend respecter afin d'offrir un service de qualité. La clientèle est composée principalement de producteurs agricoles et forestiers, de pêcheurs et d'entreprises visées par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche ainsi que de leurs représentants et associations accréditées.

Les engagements de la Régie sont l'accessibilité, la célérité et la qualité.

Pour ce qui est de l'engagement relatif à l'accessibilité, la Régie privilégie son site Internet comme véhicule de communication pour toute information à caractère public, accueille la clientèle dans des locaux propices aux échanges et s'assure d'une logistique efficace favorisant un déroulement harmonieux des séances publiques. De plus, la Régie motive ses décisions dans un langage clair, précis et simple et les expédie directement aux personnes visées ou à leur représentant.

L'engagement en matière de célérité s'est traduit en 2009-2010 par un délai moyen de production des décisions de 46 jours par rapport à une cible de 60 jours. De plus, l'engagement de l'envoi à toutes les personnes visées d'un avis de convocation aux séances publiques au moins 10 jours avant la date de la séance est largement respecté. Ce délai peut être plus court si toutes les personnes visées y consentent. Le calendrier des séances publiques est diffusé sur le site Internet.

Afin de respecter son engagement de qualité, la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en misant sur la création des équipes de travail, en encourageant la formation continue de ses membres et en offrant aux parties un service de médiation-conciliation.

3^e partie

Le plan stratégique

Avant-propos

La Régie a informé le Secrétaire général du gouvernement qu'elle prolongera, jusqu'à l'automne 2010, l'application de son Plan stratégique 2006-2009. Bien que la Régie ait déjà entrepris la réflexion en vue de renouveler ce plan, l'élaboration d'une nouvelle politique agricole et agroalimentaire pourrait avoir des impacts sur son prochain plan stratégique.

Photo: Marc Lajoie, MAPAQ

3.1 Le contexte et les enjeux

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement quinze plans conjoints dans le secteur agricole, trois dans le secteur des pêches et quinze dans le secteur de la forêt privée. De plus, une chambre de coordination et développement du secteur des fraises et framboises est en activité. Les producteurs et pêcheurs visés par les plans conjoints retirent annuellement plus de cinq milliards de dollars de recettes monétaires.

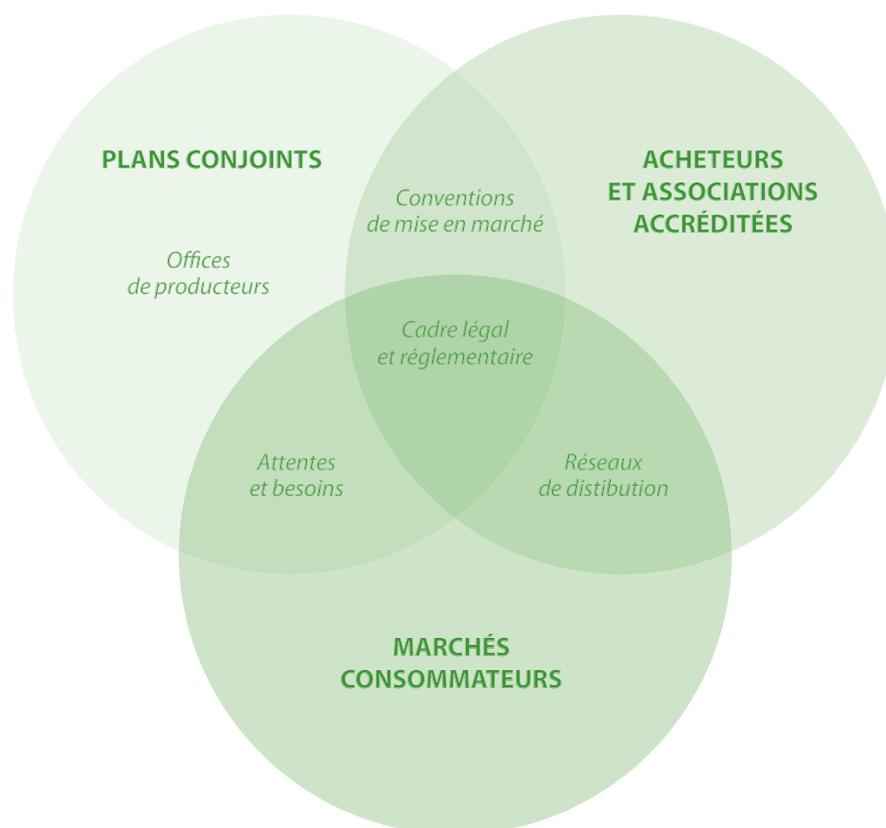
Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs, les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire, et parce qu'il régit certaines conditions de production, il influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant leur pouvoir de négociation, il conditionne les rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués. L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

La Régie doit assurer, par ses interventions, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve non seulement les intérêts des différents intervenants mais aussi ceux des consommateurs et du public en général.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons impliqués de la filière.

Le système de mise en marché collective



L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercé par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre d'entreprises de production de petite et moyenne tailles qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille, réalisant pour plusieurs des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente et l'évolution de la demande, la dynamique entre producteurs et acheteurs pourrait se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés qui sont présentes dans chacun des maillons devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports pourront de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra y trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver intérêt à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

La mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et elles exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à faire en sorte que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie a continué de retenir les enjeux suivants :

- le développement de la mise en marché en concertation et partenariat;
- un environnement réglementaire et conventionnel adapté à la dynamique des marchés;
- la modernisation des interventions pour la performance globale du système.

3.2 Synthèse des résultats du Plan Stratégique 2009-2010

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009	RÉSULTATS 2009-2010
OBJECTIF : INITIER DES ÉCHANGES ENTRE LES INTERVENANTS AFIN DE PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS POUVANT SURVENIR DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur 1 : Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 / année	8	10	13
Indicateur 2 : Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1/ année	nil	nil	nil
OBJECTIF : PRIVILÉGIER LES MÉTHODES ALTERNATIVES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LITIGES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU PLAN CONJOINT				
Indicateur 1 : Nombre de litiges réglés avant décision	15 % / année	39%	44%	37%
Indicateur 2 : Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire	20 % / année	8%	40%	59%
Indicateur 3 : Nombre de litiges soumis à la conciliation	20 % / année	65%	76%	19%
OBJECTIF : FAVORISER DE CONCERT AVEC LES OFFICES L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES PLANS CONJOINTS				
Indicateur 1 : Nombre d'offices ayant entrepris une révision de leur réglementation	7 / année	1	5	5
Indicateur 2 : Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés	20 % / année	27%	10%	17%
OBJECTIF : RÉDUIRE LES CONTRAINTES ET LES COÛTS DE TOUS LES INTERVENANTS CONCERNÉS POUR ASSURER LEUR COMPÉTITIVITÉ				
Indicateur 1 : Nombre de contraintes et réduction du coût des formalités administratives	Réduction de 20 % d'ici avril 2011	Non évalué	Non évalué	Non évalué
OBJECTIF : ANALYSER LES DEMANDES D'APPROBATION DE RÈGLEMENTS ET D'HOMOLOGATION DE CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ EN TENANT COMPTE, NOTAMMENT, DU CONTEXTE DYNAMIQUE ET CONCURRENTIEL DES MARCHÉS VISÉS				
Indicateur 1 : Nombre de règlements et de conventions analyses selon ce contexte spécifique	100 % / année	100%	100%	100%
OBJECTIF : SUPPORTER LES INTERVENANTS DANS L'ANALYSE ET LE CHOIX D'INDICATEURS SIGNIFICATIFS PERMETTANT D'ÉVALUER OBJECTIVEMENT LA PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur : Nombre d'offices s'étant doté d'indicateurs	33 d'ici avril 2008	En continu	En continu	En continu
OBJECTIF : CONTRIBUER AU POSITIONNEMENT DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC DANS L'ÉVOLUTION DES ACCORDS NATIONAUX DE COMMERCIALISATION				
Indicateur : Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2007-2008	RÉSULTATS 2008-2009	RÉSULTATS 2009-2010
OBJECTIF : ASSURER UNE INTERACTION EFFICACE ENTRE LES RÉGISSEURS, LES JURISTES ET LES ANALYSTES AFIN DE FACILITER L'ACQUISITION ET LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU RENOUVELLEMENT DE L'EXPERTISE				
Indicateur 1 : Création d'équipes de travail	3 équipes de travail	Réalisé	-	-
Indicateur 2 : Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	D'ici avril 2009	1	1	Réalisé
Indicateur 3 : Dépenses investies en formation	2,5% de la masse salariale	3,1%	3,1%	3,1%
Indicateur 4 : Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau des connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 %	-	-	Sera mesuré en décembre 2010
OBJECTIF : AFFECTER LES RESSOURCES DE MANIÈRE À ASSURER LA RÉALISATION DES MANDATS PRIORITAIRES DE LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier décembre 2006	Réalisé	-	-
Indicateur 2 : Révision des offres de services des juristes et des analystes	Échéancier mars 2007	-	-	Reporté au 31 déc. 2010
OBJECTIF : CONSOLIDER LES PROCÉDÉS ET SYSTÈMES D'INFORMATION QUI SUPPORTENT LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES DEMANDES ADRESSÉES À LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours	243 jours	275 jours	169 jours
Indicateur 2 : Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers de systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	-	-	Sera mesuré en décembre 2010
OBJECTIF : RÉDUIRE LE TEMPS REQUIS POUR LA PRISE DE DÉCISIONS				
Indicateur : Mesure des délais de production des décisions	60 jours	59	71	46
OBJECTIF : RÉVISER LA GRILLE DE TARIFICATION AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE LE COÛT DE REVIENT DES SERVICES ET LES RESSOURCES DISPONIBLES				
Indicateur : Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année	N.D.	20,7%	23,8%	21,3%
OBJECTIF : MAINTENIR UN HAUT TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE				
Indicateur : Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	-	-	Sera mesuré en décembre 2010
OBJECTIF : SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPER LES SERVICES EN LIGNE				
Indicateur : Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35%	35%	35%
OBJECTIF : MODERNISER LE SITE INTERNET DE LA RÉGIE				
Indicateur : Mise en place d'un nouveau site	Échéancier : avril 2007	Réalisé	-	-

4^e partie

Les résultats

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens

La Régie a révisé sa Déclaration de services aux citoyens qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008. Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de cette déclaration de services ont été intégrés au plan stratégique 2006-2009. Les résultats du plan sont présentés ci-après.

Orientation 1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché

AXE 1 : L'appui à la concertation

OBJECTIF : Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 par année	8	10	13 ⁽¹⁾
Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 par année	NIL	NIL	NIL ⁽²⁾

Commentaires: ⁽¹⁾ Des rencontres administratives ont eu lieu dans les secteurs des œufs d'incubation, des cultures commerciales, du bovin, de la pomme et du bois ainsi qu'avec les représentants de l'ensemble des producteurs (UPA). Ces rencontres ont permis de faire le point sur certaines problématiques administratives ou de mise en marché.

⁽²⁾ Aucun litige n'a présenté de possibilité d'être réglé par voie administrative de concert avec les intervenants.

AXE 2: L'accompagnement des intervenants

OBJECTIF: Privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends afin de réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Nombre de litiges réglés avant décision ⁽¹⁾	15 % par année	39 % (59 / 152)	44 % (63 / 142)	37 % (97 / 259)
Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire ⁽²⁾	20 % par année	8 % (7 / 90)	40 % (23 / 57)	59 % (39 / 66)
Nombre de litiges soumis à la conciliation ⁽³⁾	15 % en 2007-2008	65 % (15 / 23)	76 % (13 / 17)	19 % (3 / 16)
	20 % à compter de 2008-2009			

Commentaires: ⁽¹⁾ Les interventions de la Régie visant à privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends ont produit des résultats qui dépassent la cible visée à chaque année du plan. Ce résultat montre la volonté des intervenants dans la mise en marché d'éviter de faire trancher par la Régie tous les litiges qui les concernent.

⁽²⁾ Exclut les conférences préparatoires qui ont été tenues pour les litiges réglés avant qu'une décision de la Régie ne soit rendue.

⁽³⁾ Le pourcentage de litiges soumis à la conciliation a progressé de 2006 à 2009, confirmant le bien fondé de l'engagement de la Régie de favoriser la résolution des différends par la voie de la négociation. En 2009-2010, le nombre de conciliations a diminué, les parties à certains litiges ayant considéré nécessaire de soumettre leur litige directement à l'arbitrage de la Régie. La mise en place du service de conciliation favorise l'amélioration du processus de négociation et la réduction du nombre de litiges qui lui sont soumis.

Orientation 2 : Adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé

AXE 1: L'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1: Favoriser, de concert avec les offices, l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Nombre d'offices ayant entrepris une révision de leur réglementation	7 par année jusqu'en avril 2011	1	5	5
Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés ⁽¹⁾	20 % par année jusqu'en avril 2011	27 % (123 / 460)	10 % (35 / 326)	17 % (53 / 300)

Commentaires: ⁽¹⁾ Voir les résultats détaillés à la section 2.2.

OBJECTIF 2 : Réduire les contraintes et les coûts de tous les intervenants concernés pour assurer leur compétitivité

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Nombre de contraintes éliminées et réduction des coûts des formalités administratives	Réduction de 20 % du coût des formalités d'ici avril 2011		Voir commentaires	

Commentaires: Un des volets de la démarche de révision réglementaire qui a été entreprise par les offices à compter d'avril 2008 a porté sur l'évaluation des économies générées par la réduction des formalités administratives. Au terme de l'année 2008-2009, des économies de l'ordre de 400 000 \$ ont été réalisées dans le secteur bovin. Aucune évaluation n'a été effectuée en 2009-2010 à cet égard, les offices concernés n'ayant pas été en mesure de réaliser cet exercice.

AXE 2 : La surveillance de l'application du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Analyser les demandes d'approbation de règlements et d'homologation de conventions de mise en marché en tenant compte, notamment, du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique	100 % à compter de 2007-2008	100 %	100 %	100 %

Commentaires: La Régie s'est dotée d'un cadre d'analyse des conventions de mise en marché et de transport du bois. Pour les secteurs agricoles et des pêches, la Régie a déterminé qu'elle ne pouvait établir un cadre général d'analyse, les dispositions étant trop spécifiques à chaque secteur. Toutes les analyses préalables à l'approbation des règlements et à l'homologation des conventions se font avec l'objectif de tenir compte du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés.

OBJECTIF 2 : Supporter les intervenants dans l'analyse et le choix d'indicateurs significatifs permettant d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des interventions dans la mise en marché

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs	Tous les offices (33) d'ici avril 2008		Voir commentaires	

Commentaires: Un cadre de référence a été développé en 2006-2007 par la Régie et soumis à la consultation des offices et des acheteurs. Le Cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché adopté par la Régie est entré en vigueur le 1^{er} avril 2008. Tous les offices appelés à rendre compte de leurs interventions devant la Régie doivent se doter d'indicateurs.

AXE 3 Les ententes nationales de commercialisation

OBJECTIF : Contribuer au positionnement des intérêts du Québec dans l'évolution des ententes nationales de commercialisation

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

Commentaires: En plus de participer régulièrement aux rencontres organisées par les offices nationaux, la Régie a été, encore cette année, très active dans le cadre des travaux de l'Association nationale des régies agricoles et agroalimentaires. La participation de la Régie a accru les discussions sur la gouvernance des organismes de mise en marché dans une perspective d'une harmonisation des interventions et d'une prise de position commune concernant le renouvellement des accords fédéraux-provinciaux.

Orientation 3 : Consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services

AXE 1 : La pérennité et le développement des compétences de la Régie

OBJECTIF : Assurer une interaction efficace entre les régisseurs, les juristes et les analystes afin de faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances nécessaires au maintien et au renouvellement de l'expertise

Indicateurs	Cibles	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Création d'équipes de travail	3 équipes à partir de 2006	Réalisé	–	–
Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place ⁽¹⁾	Échéancier : avril 2009	1 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾	Réalisé
Dépenses investies en formation	2,5 % de la masse salariale	3,1 %	3,1 %	3,1 %
Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau de connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Résultats attendus au terme du plan stratégique en décembre 2010		

Commentaires: ⁽¹⁾ Un nouveau système de gestion du rôle a été implanté et la Régie a procédé à la révision du processus de cheminement des dossiers de séances publiques.

⁽²⁾ Un comité de coordination a été mis en place dans le but d'orienter le traitement des dossiers prioritaires de la Régie.

⁽³⁾ Une trousse d'accueil des nouveaux régisseurs a été développée.

AXE 2: La planification des ressources humaines

OBJECTIF: Affecter les ressources de manière à assurer la réalisation des mandats prioritaires de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier: décembre 2006	Réalisé	-	-
Révision des offres de services des juristes et des analystes ⁽¹⁾	Échéancier: mars 2007	Différé à septembre 2008	Différé à décembre 2009	Sera réalisé d'ici le 31 décembre 2010

Commentaires: ⁽¹⁾ La révision du processus de cheminement des dossiers entreprise en 2007-2008 et la réorganisation administrative réalisée en 2008-2009 ont fait ressortir le besoin d'une révision des tâches et des responsabilités. La Régie a ainsi dû reporter la révision des offres de services afin d'y intégrer les nouvelles responsabilités.

AXE 3: L'optimisation des façons de faire

OBJECTIF 1: Consolider les procédés et systèmes d'information qui supportent le traitement et le suivi des demandes adressées à la Régie.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours ⁽¹⁾	243 jours	275 jours ⁽²⁾	169 jours
Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers des systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Sera mesuré en décembre 2010		

Commentaires: ⁽¹⁾ La cible de 165 jours a été établie pour correspondre au délai moyen observé au cours des cinq années précédentes. Ce délai tient compte de l'ensemble des dossiers inscrits au rôle incluant ceux ayant fait l'objet d'un règlement hors cour. Or, depuis 2006-2007, la Régie a choisi d'établir l'indicateur sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de la Régie ce qui exclut les dossiers réglés hors cour. Ces dossiers représentent environ 40 % des demandes traitées par la Régie annuellement et nécessitent un temps de traitement beaucoup plus court. Conséquemment, la cible prévue de 165 jours ne correspond plus à l'indicateur et devra être revue lors du prochain plan stratégique.

⁽²⁾ En 2008-2009, les décisions de la Régie ont été rendues dans un délai moyen de 304 jours suivant la date de la réception de la demande. Toutefois, six (6) dossiers ont fait l'objet de procédures ou d'événements particuliers qui ont entraîné un délai moyen de 600 jours. Pour les autres dossiers, le délai moyen est de 275 jours.

OBJECTIF 2: Réduire le temps requis pour la production des décisions

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Mesure des délais de production des décisions	60 jours	59	71	46

OBJECTIF 3 : Réviser la grille de tarification afin d'assurer une meilleure adéquation entre le coût de revient des services et les ressources disponibles

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année ⁽¹⁾	À déterminer après consultation	20,7%	23,8% ⁽²⁾	21,3%

Commentaires: ⁽¹⁾ L'indicateur a été reformulé de façon à exprimer les résultats sous forme de pourcentage.

⁽²⁾ L'augmentation découle de la hausse des services tarifés pour la vérification des transactions laitières.

AXE 4 : La qualité des services

OBJECTIF 1 : Maintenir un haut taux de satisfaction de la clientèle

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %		Sera mesuré en décembre 2010	

OBJECTIF 2 : Saisir les opportunités de développer les services en ligne

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %	35 % ⁽¹⁾

Commentaire: ⁽¹⁾ La Régie n'a pas été en mesure de prioriser cet objectif en 2009-2010.

OBJECTIF 3 : Moderniser le site Internet de la Régie

Indicateur	Cible	Résultats 2007-2008	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010
Mise en place d'un nouveau site	D'ici avril 2007	Réalisé	–	–

4.2 Le traitement des plaintes

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant ses propres activités.

Toutefois, plusieurs plaintes lui ont été adressées par des consommateurs et des détaillants en alimentation concernant les prix de détail minimums et maximums du lait déterminés au *Règlement sur les prix du lait de consommation*. Afin de vérifier le bien fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la ville de Montréal, organismes chargés d'assurer leur vérification.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières.

Tableau 8 : Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2007 à 2010⁽¹⁾

Activités	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Séances publiques ⁽²⁾	100	68	92
Séances plénières	47	46	39
Affaires inscrites au rôle	135	142	262
Affaires réglées avant décision	59	63	97
Conférences préparatoires	7	23	39
Conventions homologuées	138	324	147
Règlements approuvés	55	63	53
Demandes de révision de décisions	16	2	3
Enquêtes et ordonnances	51	24 ⁽³⁾	24
Examens des intérêts commerciaux ⁽⁴⁾	3	2	0
Statuts de producteurs	0	3	1
Médiations / conciliations	15	13	3
Arbitrages par la Régie	23	17	16
Évaluations périodiques ⁽⁵⁾	6	2	9
Avis concernant l'émission de permis d'usine laitière	33	43	35
Avis concernant l'émission de permis de transport de lait	4	4	7

⁽¹⁾ L'annexe 3 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

⁽²⁾ La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

⁽³⁾ Quatre enquêtes administratives ont été réalisées par la Direction des analyses et des opérations.

⁽⁴⁾ Ceux entendus en séance publique seulement.

⁽⁵⁾ L'annexe 4 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période 2006-2007 à 2010-2011.

4.4 Les analyses et les opérations

4.4.1 L'inspection des grains

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

Activités	2009-2010
Permis émis	279
Classement d'échantillons	398
Formation de préposés au classement	79
Inspections effectuées*	1 884

* Incluant l'inspection des tamis des titulaires de permis de classement des grains.

4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes afin d'assurer l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Nombre de vendeurs	199
Nombre de rappels effectués	210
Nombre d'interventions	7

4.4.3 Les enquêtes

Deux enquêtes administratives ont été effectuées en vue de faire respecter les conventions de mise en marché et les règlements en vigueur.

4.4.4 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et du bovin. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 9: Nombre et valeur des garanties en 2009-2010 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	64 acheteurs	11,4
Enchères d'animaux vivants	7 établissements	0,9
Grains	229 acheteurs	38,0
Lait	76 cautionnements	439,3

Pour tous les secteurs visés, les réclamations adressées à la Régie n'ont pas donné lieu à une réalisation des garanties.

4.4.5 La vérification des transactions laitières

La Régie assure la vérification des transactions laitières pour des réceptions dans 108 usines. Un système informatisé de vérification est opérationnel depuis 2004. Ce système, disponible en ligne, permet aux entreprises de fournir leurs données par voie informatique, d'avoir accès au programme d'analyse de la Régie, de faciliter le paiement du lait aux producteurs et d'accroître de façon appréciable l'efficacité du système québécois de vérification.

4.5 Les exigences législatives et gouvernementales

4.5.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois. Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification de l'effectif. Au 31 mars 2010, l'effectif total régulier de la Régie est de 42 personnes.

Le taux de représentativité global des communautés culturelles est de 7,1 %. La taille de l'organisation et le faible taux de roulement du personnel ne favorisent toutefois pas l'atteinte des objectifs visés pour les autres groupes cibles qui ne sont pas actuellement représentés à la Régie.

Tableau 10: Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2010

Régulier	Personnel d'encadrement et régisseuses	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	TOTAL
Représentativité en nombre	2	4	6	7	19
Pourcentage	18 %	33 %	50 %	100 %	45 %

4.5.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi que d'une politique interne sur la sécurité informatique. Elle établit des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet.

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours de l'année.

4.5.3 L'accès à l'information

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Régie a mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et a diffusé sur son site Internet les documents et informations indiqués à l'article 4 du Règlement dont elle dispose. Certains travaux restent à effectuer en 2010-2011 pour satisfaire pleinement les exigences du Règlement.

En tant que tribunal administratif et considérant les règles de procédure qu'elle a l'obligation de suivre, la Régie répond à une multitude de demandes de documents et de renseignements faites par les personnes directement intéressées par les affaires qui sont portées à son attention. Ces demandes n'ont pas été comptabilisées comme des demandes d'accès, n'ayant pas été explicitement faites en vertu de la Loi.

La Régie a reçu 8 demandes de documents ou de renseignements faites explicitement en vertu de la Loi par des personnes non directement intéressées par une affaire. Dans chaque cas, les délais de réponse ont été respectés. Une seule demande a été refusée en vertu de l'article 29.1 de la Loi considérant le caractère confidentiel du document demandé établi par une décision de la Régie. Cette demande a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Toutefois, elle a été retirée à la suite des informations additionnelles transmises au demandeur par la Régie quant au motif du refus. Une autre demande a été acceptée partiellement, certaines informations demandées étant visées par l'article 23 de la Loi.

4.5.4 La politique linguistique

La Régie applique la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire ne le justifie. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications y compris dans les technologies de l'information.

4.5.5 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté ses règles d'éthique et de déontologie en mai 2000 (annexe 6). Elles rappellent aux régisseurs leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et obligent l'ensemble du personnel à faire preuve des mêmes réserves. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

4.5.6 Le développement durable

Conformément à la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), la Régie a élaboré son plan d'action de développement durable. Ce plan d'action contribuera à 5 des objectifs gouvernementaux établis dans la Stratégie gouvernementale 2008-2013 et s'inscrit dans le cadre des fonctions non juridictionnelles de la Régie.

Au cours de l'exercice, la Régie a débuté la rédaction de son Cadre de gestion environnementale (CGE) et a participé à quatre séances de formation spécifiques organisées par le bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La Régie a posé en 2009-2010 une série de gestes écoresponsables contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux. Ainsi, elle a mis en place, dans ses locaux à Montréal, un système de gestion de matières résiduelles «Visez-juste», programme développé par Recyc-Québec. Elle a aussi remplacé l'ensemble de ses fontaines d'eau par un système de filtration au charbon de l'eau du robinet en adaptant un refroidisseur d'eau déjà en place par l'installation d'un réservoir réfrigéré.

Enfin, elle a poursuivi ses travaux d'allègement réglementaire.

Le sommaire des activités de développement durable se retrouve à l'Annexe 5.

4.5.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.

5^e partie

États financiers du fonds d'assurance- garantie

administré par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec
de l'année financière terminée
le 31 mars 2010

5.1 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés

agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2010 ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, FCA auditeur
Québec, le 8 juillet 2010

Photo : Éric Labonté, MAPAQ



■ **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
 ■ **FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE**
 ■ **RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE
 LE 31 MARS 2010**

	2010	2009
PRODUITS	\$	\$
Primes	87 006	89 250
Revenus nets de placements (note 3)	242 165	301 897
	329 171	391 147
CHARGES		
Honoraires de vérification	15 800	15 000
Frais bancaires	546	-
	16 346	15 000
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	312 825	376 147
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	6 057 504	5 681 357
SOLDE DU FONDS À LA FIN	6 370 329	6 057 504

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

■ **RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
■ **FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE**
■ **BILAN AU 31 MARS 2010**

	2010	2009
ACTIF	\$	\$
Encaisse	4 159	4 767
Créances	–	332
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	47 454	47 139
Dépôts à participation (note 4)	6 334 116	6 020 266
	6 385 729	6 072 504
PASSIF		
Charges à payer	15 400	15 000
SOLDE DU FONDS	6 370 329	6 057 504
	6 385 729	6 072 504

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Marc-A. Gagnon, président

Yves Lapierre, secrétaire
et directeur général

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

■ FONDIS D'ASSURANCE-GARANTIE

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES

■ 31 MARS 2010

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., chapitre M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

Instruments financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

	2010	2009
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec:	\$	\$
Dépôts à participation	242 052	301 082
Dépôt à vue	113	815
	242 165	301 897

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2010	2009
	\$	\$
Nombre d'unités	6 984	6 624
Juste valeur par unité	887	870
Coût d'acquisition des unités	6 334 116	6 020 266
Juste valeur des unités	6 191 476	5 762 275

Aucune perte de valeur n'a été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de la Régie considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'est pas permanente.

BTAA de tiers et bancaire

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a établi la juste valeur des dépôts à participation au 31 mars 2010 en considérant une moins-value sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du billet à terme adossé à des actifs (BTAA).

Établissement de la juste valeur

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif au 31 mars 2010 pour les titres de BTAA de tiers et bancaire dans lesquels la CDPQ détient des investissements, celle-ci a établi, conformément aux directives de l'ICCA, des justes valeurs selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque de non liquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents, et aux écarts de crédit reflétant les conditions du marché au 31 mars 2010. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible au 31 mars 2010, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt, la qualité du crédit et son prix.

Effet sur les résultats du Fonds particulier 329

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, les résultats de placements nets attribués au Fonds particulier 329 relatif aux BTAA est de 63 081 \$ (2009 : 235 905 \$) pour un investissement, par l'intermédiaire de la CDPQ, de 691 656 \$ (2009 : 716 072 \$).

L'estimation de la juste valeur des investissements en BTAA effectuée par la CDPQ au 31 mars 2010 est susceptible de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la CDPQ juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, elle mentionne à ses états financiers vérifiés que des modifications aux principales hypothèses, notamment à celles relatives à la détermination des taux d'actualisation, des écarts de crédit, des rendements anticipés, et du risque de crédit des actifs sous-jacents, et à la valeur des différents engagements et garanties, pourraient avoir une incidence importante sur la juste valeur des nouveaux billets et des autres titres de BTAA au cours des prochains exercices. En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements au cours des périodes ultérieures diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la CDPQ.

En plus des montants investis dans le BTAA, la CDPQ est sujette à des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration du BTAA de tiers et bancaire. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds particulier 329 s'élève à 362 152 \$ (380 240 \$ en 2009).

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2010 est évaluée à 441 M\$ (2009: 439 M\$). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2010 totalisent 0,5 M\$ (2009: 0,5 M\$).

ANNEXE 1

Les points de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qouv.qc.ca

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-5600
Télécopieur : 418 833-8627

Autres bureaux

Aux fins de l'application du Règlement sur la mise en marché des grains,
la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-5600
Télécopieur : 418 833-8627

1355, rue Johnson Ouest , bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, poste 6115
Télécopieur : 450 778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien *
L'Assomption (Québec) J5W 1T3
Téléphone : 450 589-5781, poste 246
Télécopieur : 450 589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 277
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation du Québec.

Le site Internet de la Régie est le suivant : www.rmaa.qouv.qc.ca

ANNEXE 2

Plan d'organisation administrative

PRÉSIDENT

Marc-A. Gagnon

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Martine Parent

LES RÉGISSEURS

Marc-A. Gagnon, *président*
René Cormier, *vice-président*
Gaétan Busque, *vice-président*
Gilles McDuff, *vice-président*
Benoît Harvey
Christiane Cantin
Louise Cobetto
Pierre Labrecque
Louis Ph Paquin

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Yves Lapierre, *directeur général*
Éric Andriamanjay, *directeur adjoint*
Rita Breton, *technicienne en administration*
Diane Dubuc, *agente de secrétariat*
Anne St-Amour, *agente de secrétariat*

AFFAIRES JURIDIQUES

France Dionne, *conseillère juridique*
Sylvie Dupuis, *conseillère juridique*
Marc Nepveu, *conseiller juridique*

SECRÉTARIAT

Yves Lapierre, *secrétaire*
Frikia Belogbi, *adjoite au secrétaire*
France Blanchette, *agente de secrétariat*
Nicole Martineau, *agente de secrétariat*
Guylaine Rouleau, *agente de secrétariat*
Sylvie Séguin, *agente de secrétariat*

PLANIFICATION ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Jaafar Bouanane, *agent de recherche*
Louis Dufour, *agent de recherche*
Évelyne Martel, *agente de recherche*
Normand Roy, *agent de recherche*
Marie-Claude Sirois, *agente de recherche*

NORMALISATION DES GRAINS

Guy Durivage, *agent de recherche*¹
Joëlle Dharmoo-Turgeon, *inspectrice*
Jacques Boisvert, *inspecteur*
Marcel Frenette, *inspecteur*
Donald McHugh, *inspecteur*
Réal Salois, *inspecteur*

SERVICES À LA GESTION

Diane Bélanger, *responsable administrative*
Louis-Philippe Gauthier, *analyste*
Robert Pelletier, *agent de gestion financière*

Miguel Alonso, *agent de la gestion financière*
Suzanne Cyr, *agente vérificatrice*
Sylvie Fortier, *agente vérificatrice*²
Poste vacant, *agent vérificateur*

⁽¹⁾ Impliqué également dans Planification et études économiques

⁽²⁾ Impliquée également dans les Affaires juridiques

ANNEXE 3

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints (L.R.Q., c. M-35.1)	Affaires inscrites au rôle			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Acéricole	21	49	6	9	6	12		3	4
Agneaux et moutons	3	5	3				3	4	2
Bleuets		1	15						
Bois	14	9	103	3	1	1	2		
Bovins	2	3	48	1	1	2			1
Chèvres			2				1		
Crevette de la ville de Gaspé	1	2	2				1		
Cultures commerciales	4		2		1		2	1	
Flétan du Groenland		1	1						1
Fruits et légumes		1	2						
Homard des Îles-de-la-Madeleine									1
Laït	23	36	17	7	3		3	1	2
Lapins	6	3	11			1	1		
Œufs de consommation	4	1	9	2					
Œufs d'incubation			6				1		
Pommes		1	2						
Pommes de terre	18	6	8	9	6	2	3	1	1
Porcs	8	7	8				3	3	1
Volailles	27	14	15	16	4	6	3	4	3
Chambre de coordination (fraises et framboises)	3		1	3	2				
Autres activités en vertu de L.R.Q., c. P-28		3	1*						
RMAAQ (général)									
TOTAL	135	142	262	51	24	24	23	17	16

* Apiculture: Projet de plan conjoint

Examens d'intérêts commerciaux			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements		
2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
									4		3
				1		9	28	1		2	2
							18	15			
1	1		6		5	103	245	92	19	27	8
						13	7	7	4	7	6
						1					0
					1	1	1	2	2		
2					1	1	3			3	4
						1		1			
					1		1	1	1		0
						3	7	7	4	8	7
	1						7	9	1		
							1	2	3	1	7
									2	4	5
						1	2	2	1	2	
				1		3	1	3	2	1	1
						2	2	5	2	3	3
							1		3	1	6
									1	1	1
									1	3	
									5		
3	2	-	6	2	8	138	324	147	55	63	53

ANNEXE 4

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2006-2007 à 2010-2011

Plans conjoints	2006-2007		2007-2008	
	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
Secteurs agricoles				
Acéricole	X	13 décembre 2006		
Agneaux et moutons			X	
Bleuets				
Bovins				
Chèvres		12 juin 2006		
Cultures commerciales				
Lait				
Lapins			X	
Légumes de transformation				
Œufs de consommation				
Œufs d'incubation				
Pommes			X	
Pommes de terre	X			
Porcs	X ⁽²⁾			
Volailles		22 juin 2006		
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue				
Bas-Saint-Laurent	X			13 juin 2007
Beauce			X	20 mars 2008
Centre-du-Québec				
Côte-du-Sud			X	19 mars 2008
Estrie				
Gaspésie	X			12 juin 2007
Gatineau				
Labelle				
Mauricie				
Sud-Ouest du Québec ⁽¹⁾				
Pontiac				
Québec			X	26 mars 2008
Saguenay Lac-St-Jean	X			22 août 2007
Plants forestiers		29 mai 2006		
Secteur de la pêche				
Crevette de la ville de Gaspé				
Flétan du Groenland			X	
Homard des Îles-de-la- Madeleine	X	28 mars 2007		

⁽¹⁾ Ce plan est issu de la fusion en 2004 des plans conjoints des producteurs de bois de Montréal et de l'Outaouais-Laurentides.

⁽²⁾ Cette planification a été reportée à la demande de l'office à cause de projets en cours.

ANNEXE 5

MODALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif organisationnel

Informier et sensibiliser le personnel de la Régie aux concepts et principes de développement durable

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Indicateur	Cible	Geste	Suivi
Le taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	80 % du personnel de la Régie d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	Réaliser diverses activités de sensibilisation et de formation au développement durable auprès du personnel de la Régie	Reporté en 2010-2011

Objectif gouvernemental

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Objectif organisationnel

Vérifier si la Régie peut intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'application de la Loi

Favoriser la concertation et le partenariat afin de réduire le nombre de litiges

ACTIONS

Réaliser une étude portant sur la possibilité de prendre en compte les principes de développement durable dans l'application de la Loi

Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Privilégier les méthodes alternatives de règlements des différends

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivis
1-Produire un document d'analyse	Étude produite avant le 31 mars 2010	Réaliser une étude	Reporté en 2010-2011
2-Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	Deux rencontres administratives par année	La Régie initiera des rencontres administratives avec les intervenants en vue d'en arriver à des solutions durables	Réalisé
3-Nombre de litiges soumis à la conciliation	20% des litiges soumis à la conciliation	Privilégier la tenue de conférences préparatoires à une séance publique	Réalisé
4-Nombre de litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	15% des litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	Privilégier la négociation raisonnée et le recours à la conciliation	Réalisé

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques éco-responsables à la Régie

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivis
État d'avancement de la mise en œuvre à la Régie d'un cadre de gestion environnementale et de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011	Élaborer un cadre de gestion environnementale	Débuté
	2 nouvelles mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en gestion environnementale ou pratiques d'acquisitions écoresponsables	Finaliser l'installation d'une salle de visioconférence	Réalisé
		Poursuivre les ententes de services administratifs avec des partenaires gouvernementaux	Réalisé
		Poursuivre et mettre en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables	Réalisé

Objectif gouvernemental

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable

Objectif organisationnel

Favoriser l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel

Réduire les contraintes et les coûts pour tous les intervenants concernés

ACTION

Poursuivre les travaux d'allègement réglementaire et administratif avec les offices et les inscrire dans un processus continu

Indicateur	Cible	Geste	Suivi
Nombre d'offices ayant complété la révision de leur réglementation par année	Révision complétée pour les 33 offices d'ici le 31 mars 2013	Supporter les offices de producteurs dans les travaux d'allègement réglementaire et administratif	Débuté

Objectif gouvernemental

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

Objectif organisationnel

Favoriser le développement des compétences du personnel de la Régie et assurer une relève adéquate

ACTION

Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate

Indicateur	Cible	Gestes	Suivis
Nombre d'employés ayant bénéficié de mesures	Tout nouvel employé aura bénéficié d'une formation sur mesure	Identifier les besoins de formation pour chaque employé	Débuté
		Lorsque possible, assurer le doublage des emplois lors du remplacement d'un vérificateur par un nouvel employé	Débuté
		Déterminer des moyens de faciliter l'acquisition et le transfert des connaissances à l'intérieur des équipes de travail	Débuté

ANNEXE 6

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I - OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

II - RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2. Chaque régisseur doit :
 - remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
 - s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
 - faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
 - être manifestement impartial et objectif;
 - prévenir tout conflit d'intérêts;
 - éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
 - préserver l'intégrité de la Régie;
 - respecter les directives administratives du président.
3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.
4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.
5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.
6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.
7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.
8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.
Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.
9. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
10. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
11. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.
12. Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III - ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.